

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2012 QCCTQ 0011  
DATE DE LA DÉCISION : 20121016  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10540  
OBJET DE LA DEMANDE : Réévaluation de la cote  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Jean Giroux.

---

**Les Immeubles Jos Pelletier inc.**

NIR : R-001902-7

**Excavation JosPelletier (2007) inc.**

NIR : R-044891-1

**Joseph Pelletier**

NIR : R-001902-7

Demanderesses

**DÉCISION**

**LES FAITS**

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) examine la demande de réévaluation de cote des demanderesses du 22 décembre 2010.

[2] Le 3 novembre 2010 par sa décision QCRC10-00255 la Commission attribuait aux demanderesses une cote de sécurité portant la mention « insatisfaisant » et leur interdisait de mettre en circulation ou d'exploiter des véhicules lourds sur les chemins ouverts à la circulation publique.

[3] Le 8 juin 2012, les Services juridiques de la Commission ont transmis aux demanderesses un « Avis de déclaration d'abandon d'une demande » et leur demandait de fournir leurs observations ou objections dans les 10 jours de la réception de cet Avis.

**LE DROIT**

[4] L'article 53 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*<sup>1</sup> (le *Règlement*) autorise la Commission à déclarer une demande abandonnée s'il s'est écoulé une année depuis la date de transmission du dernier document ou des observations au dossier.

**ANALYSE**

[5] La Commission constate qu'aucun document ni aucune observation n'a été produit au dossier depuis plus d'une année.

**CONCLUSION**

[6] En conséquence, la Commission déclare la demande abandonnée et ferme le dossier.

**POUR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :**

**DÉCLARE** la demande 10540 abandonnée;

**FERME** le dossier.

Jean Giroux, avocat  
Membre de la Commission

p.j. Avis de recours

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c. T-12, r. 13.01.

ANNEXE  
AVIS IMPORTANT

Veillez prendre note que les articles 17.2 à 17.4 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q. c. T-12), l'article 81 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q. c. S-6.01) et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (L.R.Q. c. P-30.3) prévoient que tout intéressé peut demander à la Commission de réviser toute décision qu'elle a rendue et contre laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec :

- 1° pour faire valoir un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
- 2° lorsque, partie au litige, il n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
- 3° lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider cette décision.

La demande de révision doit être motivée et notifiée à la Commission dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

QUÉBEC

Commission des transports du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : (418) 266-0350

N° sans frais (ailleurs au Québec) :

MONTRÉAL

Commission des transports du Québec  
545, boul. Crémazie Est, bureau 1000  
Montréal (Québec) H2M 2V1  
Téléphone : (514) 906-0350

1 888 461-2433

De plus, conformément à l'article 51 de la *Loi sur les transports*, l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, toute décision de la Commission peut être contestée devant le Tribunal administratif du Québec par la personne visée, un opposant ou le Procureur général, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet.

Toutefois, le Tribunal ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que la Commission en avait faite, en vertu de la présente loi ou d'un de ses règlements, pour prendre sa décision.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Tribunal administratif du Québec aux adresses suivantes :

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec  
Secrétariat  
575, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 5R4  
Téléphone : (418) 643-3418

N° sans frais (ailleurs au Québec) :

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec  
Secrétariat  
500, boul. René Lévesque Ouest, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-7154

1 800 567-0278